

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 3
Absents : 3
Excusés : 3

DELIBERATION n° CA23-03-168

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 23 Septembre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 23 Septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 23 Septembre 2022 joint en annexe.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

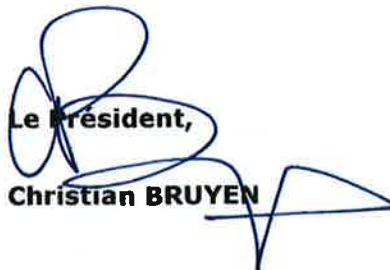
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE


Le Président,
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**

**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : **8**

Ayant reçu mandat : **1**

Absents : **4**

Excusés : **4**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 23 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 Septembre à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 22 Juillet 2022, s'est réuni à l'Aéroport de Vatry :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Charles DE COURSON pour M. Vincent
VERSTRAETE

Excusés :

M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Thibaut DUCHENE
M. Jacques JESSON
Mme Catherine VAUTRIN

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN
Mme Julie REMY

Excusés :

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Assistent également à la réunion :

M. Guy CARRIEU
M. Damien ROMONT
M. Philippe SALMON
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Bruno ROUSSELET

Mme Alice DIERS
Mme Muriel DURIEUX
M. Daniel FRIZOT
M. Jean-Yves JOUANNIN
M. Nathalie LECLERE

La séance est ouverte par M. le Président, qui constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer (8 membres étant présents ou représentés – article 4-2 des statuts).

M. Christian BRUYEN, rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 Juin 2022 ;
2. Changement Agent Comptable ;
3. Point activité à fin Août 2022 ;
4. Questions Diverses.

M. Christian BRUYEN, Président du Conseil d'administration, propose dès l'ouverture de la séance, d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'approuver « *la modification du nom commercial de l'Aéroport Paris-Vatry en l'Aéroport de Vatry* ».

Cette proposition du Président, est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

M. Jean-Yves JOUANNIN est nommé secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 Juin 2022 - Délibération n°CA22-09-161

M. le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 28 juin 2022.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 juin dernier, joint en annexe 1.

2) Changement Agent Comptable

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'administration ont été sollicités en urgence par courrier le 9 septembre dernier, quant au départ le 25 septembre prochain, de Mme Nathalie LECLERE, agent comptable public de l'EPGAV et à la proposition de nomination de M. Alexandre MULLER pour la remplacer sur cette fonction au sein de l'EPGAV. Cette proposition de nomination a été entérinée à l'issue de cette consultation.

L'arrêté préfectoral de nomination du nouvel agent comptable est en cours.

Le Conseil d'administration prend acte de cette communication.

3) Modification du nom commercial de « l'Aéroport Paris-Vatry » en « l'Aéroport de Vatry » - Délibération n° CA22-09-162

M. le Président expose les arguments quant à la nécessité de procéder à la modification du nom commercial de « l'Aéroport Paris-Vatry », en « Aéroport de Vatry ».

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la modification du nom commercial.

4) Point activité à fin Août 2022

Vois Passagers

- 43 602 passagers ont transité par l'Aéroport de Vatry, soit 71% d'augmentation par rapport à 2021 ;
- Prévion de 55 000 passagers en 2022.

Marketing

- Développement d'un produit Aviation d'Affaires (accueil VIP, Lounge) en partenariat avec un autre aéroport français ;
- Développement de partenariats locaux/régionaux ;
- Projet de refonte du site internet.

Vois d'entraînements

- 3 256 mouvements enregistrés, soit 18% d'augmentation par rapport à 2021 ;
- Augmentation de la fréquentation de l'Armée Française et l'Aviation d'Affaires et signature d'un contrat de 2 ans pour le compte de l'OTAN.

Activité cargo

- Baisse de 16% des tonnages par rapport à 2021, avec 15 732 Tonnes enregistrées.

Principaux faits marquants

- Conjoncture globale très impactante sur la croissance ;
- Confinement et fermetures d'usines en Chine, guerre en Ukraine, augmentation globalisée de l'inflation et du cout des énergies, tensions USA/Chine...
- Poursuite du développement de la société spécialisée dans le domaine de l'affrètement et du transport basée sur la plateforme ;
- Modification de la réglementation européenne impactant les activités de l'aéroport et le développement envisagé.

Le Conseil d'administration prend acte de cette communication.

5) Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE

M. Christian BRUYEN

Le Président du Conseil d'administration





Faint, illegible text or markings in the lower right quadrant of the page.



ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION

DE L'AEROPORT DE VATRY

Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif

Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : **10**

Ayant reçu mandat : **3**

Absents : **2**

Excusés : **2**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 Juin à 10 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 4 Mai 2022, s'est réuni à l'Aéroport de Vatry :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Phillippe PICHERY

Avant reçu mandat :

Mme Marie-Noëlle GABET pour M. Charles DE
COURSON
Mme Martine LIZOLA pour M. Thibaut
DUCHENE
M. David CHATILLON pour Mme Catherine
VAUTRIN

Excusés :

M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Jacques JESSON

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Christophe PAROIS

Excusés :

Mme Julie REMY
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

M. Guy CARRIEU
Mme Alice DIERS
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET
Mme Martine LEBONVALLET

M. Jean-Yves JOUANNIN
Mme Nathalie LECLERE
M. Sylvain PETIT
Mme Isabelle GRZESKOWIAK

La séance est ouverte par M. le Président, qui constate que le conseil d'Administration peut valablement délibérer (10 membres présents ou représentés).

M. Christian BRUYEN, rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 Mars 2022
2. Approbation du rapport du Directeur sur l'exercice 2021
3. Adoption du compte financier 2021 et affectation du résultat en report à nouveau
4. Point activité à fin Mai 2022
5. Modification du Budget Primitif 2022 incluant les reports et la Décision Modificative n° 1
6. Autorisation donnée au Directeur pour signer la convention d'avance accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile
7. Autorisation donnée au Directeur pour contracter un emprunt de 500 K€ pour le financement des investissements prévus en 2022
8. Questions diverses

M. JOUANNIN est nommé secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 30 Mars 2022

Délibération n°CA22-06-156

Le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 30 Mars 2022 joint en annexe est approuvé à l'unanimité par les membres votants.

2) Approbation du rapport du Directeur sur l'exercice 2021, adoption du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021, affectation du résultat en report à nouveau

Délibération n°CA22-06-157

M. BRUYEN donne la parole à M. PAROIS.

M. PAROIS indique que le rapport du Directeur sur l'exercice 2021 a été fourni en amont avec la note de séance, et demande s'il y a des questions ou des compléments à y apporter. Aucune question n'est posée et aucun complément n'est demandé.

M. JOUANNIN présente et commente le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021, le résultat d'exploitation s'établissant comme suit :

| COMPTE FINANCIER 2021 | Exercice 2021 Dépenses | Exercice 2021 Recettes | Exercice 2021 Résultat | Résultat 2020 Reporté | Résultat de clôture 2021 |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 11 214 295.16 | 11 683 352.13 | 469 056.97 | -248 122.74 | 220 934.23 |
| Investissement | 593 626.40 | 971 495.31 | 377 868.91 | 1 776 783.65 | 2 154 652.56 |
| Résultat global | 11 807 921.56 | 12 654 847.44 | 846 925.88 | 1 528 660.91 | 2 375 586.79 |

Le Président, M. BRUYEN, et Le Directeur, M. PAROIS, sortent de la salle.

Le rapport du Directeur est soumis au vote, par le Vice-Président, M. ROZE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du Directeur sur l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** le compte financier 2021 tel que présenté en séance conformément aux documents joints en annexes ;
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation (excédent de la section de fonctionnement) comme suit :
 - L'excédent de fonctionnement 2021 qui s'élève à 469 056,97 € est affecté en priorité au report à nouveau déficitaire 2020 qui s'élève à - 248 122,74 € ;
 - Il subsiste un excédent de 220 934,23 € reporté à nouveau sur l'exercice 2022 ;
 - Article 002 : excédent d'exploitation 2021 reporté : 220 934,23 €.
- **AFFECTE** le résultat d'investissement comme suit :
 - Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021 : 2 154 652 ,56 €.

M. BRUYEN remercie les membres du Conseil d'Administration pour le renouvellement de leur confiance.

M. LIZOLA souligne que la Région Grand-Est demande un point complet sur l'activité passager dont les éléments de réponses seront portés à la connaissance ultérieurement.

3) Point activité à fin Mai 2022

M. PAROIS expose et commente la synthèse suivante de l'activité à fin Mai 2022 :

- Passagers :
 - Au 31 Mai 2022, 25 837 passagers ont transité par l'Aéroport Paris-Vatry ;
 - Soit 128% d'augmentation par rapport à 2021 ;
 - Lignes estivales (Nice, Londres et Ajaccio) annulées ;
 - Prévision de 55 000 passagers en 2022.

Des précisions sont apportées sur l'annulation des vols des lignes estivales (Nice, Londres et Ajaccio), qui n'engendre aucune conséquence financière pour l'aéroport car aucun financement n'avait été engagé.

- Vols d'entraînement :
 - Au 31 Mai 2022, 1 899 mouvements enregistrés ;

- Soit 20% d'augmentation par rapport à 2021 ;
- Augmentation de la fréquentation de l'Armée Française et l'Aviation d'Affaires.

➤ Cargo :

- Au 31 Mai 2022, augmentation de +17% des Tonnages par rapport à 2021 avec 11 883 Tonnes enregistrées
- Objectif révisé à 36 000 Tonnes
- Contexte géopolitique peu propice à la croissance
- Confinement en Chine, Guerre en Ukraine, baisse de la consommation des ménages et augmentation du Kérozène
- Poursuite des discussions pour la continuité des opérations en cours en 2023
- Projet de vols avec une compagnie Turque à partir de Septembre 2022

M. PAROIS souligne l'augmentation des tonnages de Fret de + 17% malgré les difficultés précitées.

M. BRUYEN se veut confiant pour l'avenir de l'aéroport de Vatry.

M. LIZOLA questionne sur les perspectives de l'activité Fret.

M. PAROIS indique qu'un projet, générateur de volumes, de convention avec FTL (un des leaders transitaires) est en cours de concrétisation, et que les activités avec FTL déjà implanté se poursuivent et se développent.

M. BRUYEN fixe un objectif de 120 000 T en 2026 permettant à Vatry de devenir le 2^{ème} aéroport français de Fret, derrière Roissy.

4) Modification du Budget Primitif 2022 incluant les reports 2021 et la Décision Modificative n° 1

Délibération n°CA22-06-158

M. JOUANNIN présente et commente la mise à jour du Budget Primitif 2022 qui inclut les reports 2021 et la Décision Modificative n°1, et qui intègre la révision à la baisse des prévisions de tonnages de 45 000 T à 36 000 T au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du Budget Primitif 2022 incluant les reports 2021 et la Décision Modificative n° 1 dans les conditions suivantes :

| Section | Type | BUDGET 2021 | BUDGET 2022 |
|-----------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 11 522 147,00 | 19 896 097,23 |
| | Recettes | 11 522 147,00 | 13 896 097,23 |
| Investissement | Dépenses | 2 768 800,91 | 3 957 899,79 |
| | Recettes | 2 768 800,91 | 3 957 899,79 |

5) Autorisation donnée au Directeur pour signer la convention d'avance accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Délibération n°CA22-06-159

M. JOUANNIN indique que dans le contexte d'effondrement du trafic aérien provoqué par la covid-19, une avance peut être accordée au titre de l'année 2022 aux personnes publiques ou privées chargées d'exploiter un aéroport ou un groupement d'aéroports.

Le montant de cette avance est plafonné à 1 111 970 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur à signer la convention d'avance avec la Direction Générale de l'Aviation Civile, ainsi que tous documents dans le cadre de la mobilisation et du remboursement de cette avance.

6) Autorisation donnée au Directeur pour contracter un emprunt de 500 K€ pour financer les investissements 2022

Délibération n°CA22-06-160

M. JOUANNIN expose que les investissements de l'exercice 2022 s'élèvent à 870 K€, que les subventions attendues s'élèvent à 104 K€ et qu'il subsiste un reste à financer de 766 K€.

Il est proposé de financer cette somme à hauteur de 500 K€ par emprunt, le reste étant autofinancé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur à engager les démarches nécessaires dans ce dossier suivant les modalités légales en vigueur, et à contracter et rembourser un emprunt à hauteur de 500 K€ en principal, commissions et intérêts en plus, pour financer les investissements prévus en 2022.

7) Questions diverses

Mme LIZOLA précise que la Région Grand-Est apportera de nouveau son soutien au titre de l'année 2022 dans le développement de l'aéroport de Vatry. Les investissements représentent des moyens supplémentaires, source de développement et de nouvelles recettes pour l'avenir, investissements auxquels la Région Grand-Est participera.

M. BRUYEN remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et des intervenants pour leur participation et leur contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Président,



Christian BRUYEN

**ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 3
Absents : 3
Excusés : 3

DELIBERATION n° CA23-03-169

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 17 Janvier 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 17 Janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

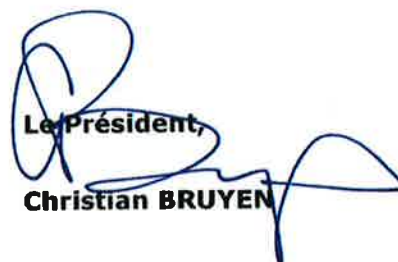
- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 17 Janvier 2023 joint en annexe.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.


Le Président,
Christian BRUYEN

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : **9**

Ayant reçu mandat : **1**

Absents : **3**

Excusés : **3**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 14 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Jacques JESSON

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Excusés :

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN
Mme Julie REMY

Assistent également à la réunion :

M. Jean-Luc BOEUF
Mme Alice DIERS
Mme Sophie MAILLARD

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE

La séance est ouverte par M. le Président, qui constate que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer (9 membres présents ou représentés – article 4-2 des statuts).

M. Christian BRUYEN, rappelle l'ordre du jour :

- 1- Point sur les conditions d'exercice de la Direction de l'ensemble des services ;
- 2- Approbation du renouvellement d'une ligne de trésorerie ;
- 3- Délégation quant à la passation de marchés publics ;
- 4- Adoption des tarifs publics 2023.

M. Christian BRUYEN indique qu'une réunion entre le Président du Conseil d'administration et les représentants du Comité Social et Economique (CSE) de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) s'est tenue le 16 janvier 2023.

Au regard de l'urgence de la situation, M. Christian BRUYEN, Président du Conseil d'administration propose dès l'ouverture de la séance, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'engagement d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi.

La proposition du Président est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

M. Jean-Marc ROZE est nommé secrétaire de séance.

1) Point sur les conditions d'exercice de la Direction de l'ensemble des services – Désignation du Directeur par intérim - Délibération n°CA23-01-163

M. Christian BRUYEN fait état de la situation actuelle de l'EPGAV et notamment la Direction de l'ensemble des services.

De par les fonctions qu'elle occupe déjà, il propose de désigner Mme Sophie MAILLARD, Directrice par intérim durant l'arrêt maladie de l'actuel Directeur général. Mme Sophie MAILLARD occupera également les fonctions de Dirigeant responsable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la situation actuelle de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **DESIGNE** Madame Sophie MAILLARD, actuellement Directrice générale adjointe et Directrice des ressources humaines, en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement Public de l'Aéroport de Vatry durant l'arrêt maladie du Directeur général, en lui confiant les mêmes délégations que ce dernier ;
- **ACTE** que Madame Sophie MAILLARD occupera également les fonctions de Dirigeant responsable ;
- **ACTE** que le Président pourra, en cas de besoin et à titre conservatoire, prendre toutes mesures sauvegardant le bon exercice de la Direction de l'ensemble des services de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

2) Plan de Sauvegarde de l'emploi - Délibération n°CA23-01-164

Après avoir présenté la situation de l'EPGAV, ses perspectives d'activités pour l'année 2023 et afin de limiter les conséquences des licenciements collectifs :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **ACTE** la nécessité d'engager les discussions quant à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) au sein de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à engager l'ensemble des démarches nécessaires à son élaboration ;
- **ACTE** la tenue d'un prochain Conseil d'administration pour en valider les modalités de mise en œuvre.

3) Approbation du renouvellement d'une ligne de trésorerie - Délibération n°CA23-01-165

M. Christian BRUYEN explique que l'actuelle ligne de trésorerie arrive à échéance le 31 janvier prochain et qu'il convient de reconduire le principe d'utilisation de lignes de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'établissement :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 1 M€ qui arrive à échéance au 31/01/2023 ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à souscrire auprès de l'organisme financier retenu, la CAISSE D'EPARGNE, la ligne de trésorerie correspondante au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry suivant les conditions de l'offre retenue, et à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à mobiliser et à rembourser la trésorerie selon les besoins de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

4) Délégation quant à la passation de marchés publics - Délibération n°CA23-01-166

M. Christian BRUYEN expose qu'il est nécessaire de renouveler les marchés suivants :

- Service et Assistance juridique (social, administratif, pénal) ;
- Avitaillement (échéance au 31 Décembre 2023) ;
- Responsabilités civiles et Assurances (échéance fin 2023) ;

En parallèle, le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) a fait parvenir à l'EPGAV, une proposition d'adhésion au groupement de commande publique, constitué par ce dernier, pour l'achat de l'énergie (gaz naturel et électricité).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AUTORISE** le Président ou la Directrice par intérim de procéder à l'ensemble des formalités quant à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés relatifs au :
 - Marché Service et Assistance juridique
 - Marché Avitaillement
 - Marché Responsabilités civiles et Assurances
- **AUTORISE** l'adhésion de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés constitué par le SIEM ;
- **AUTORISE** le Président ou la Directrice par intérim à signer tous les documents relatifs aux présentes délégations et autorisation d'adhésion.

Il est procédé à un vote par partie :

- 1 - Délégations marchés publics : adoption à l'unanimité ;
- 2 - Adhésion au groupement de commandes : 7 pour, 2 personnes n'ont pas pris part au vote.

5) Adoption des Tarifs publics 2023 - Délibération n°CA23-01-167

Les mises à jour et adaptations des tarifs publics 2023 en lien avec le développement de l'activité sont présentées aux membres du Conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs publics 2023 ci-joints en annexe afin qu'ils puissent être mis en application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

M. Christian BRUYEN

Président du Conseil d'administration



M. Jean-Marc ROZE

Secrétaire



ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Annexe à la délibération

N° CA23-01-166 du 17 Janvier 2023



ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Tarifs

Redevances et Prestations

Applicables au 17 Janvier 2023

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS90006

Rue Louis Blériot

51555 Chalons en Champagne Cedex

T: 03.26.64.82.00

F : 03.26.64.82.11

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| A- Redevances aéronautiques | 4 |
| 1- Redevances d'atterrissage | 4 |
| Forfait Aviation generale | 4 |
| Vols d'entrainements | 5 |
| 2- Redevances de balisage | 5 |
| 3- Redevances de stationnement | 5 |
| 4- Redevances passagers | 6 |
| 5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR) | 7 |
| 6- Redevances LDCS | 7 |
| 7- Redevances d'ouverture exceptionnelle | 8 |
| 8- Redevances carburant | 8 |
| B- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes | 8 |
| C- Redevances Extra-aéronautiques | 9 |
| 1- Redevances domaniales – longue duree | 9 |
| 2- Mesures incitatives a l'implantation | 9 |
| 3- Redevances Domaniales – courte duree | 10 |
| 4- Redevances pour films et prises de vue | 11 |
| 5- Redevances accompagnement supplementaire | 14 |
| 6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules | 15 |
| 7- Redevances commerciales | 16 |
| D- ASSISTANCES..... | 16 |
| 1- Forfait assistance vol commercial passagers | 16 |
| 2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et evacuation sanitaire | 19 |

| | |
|---|-----------|
| 4- Assistance cargo | 20 |
| 5- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement | 21 |
| 6- avitaillement | 22 |
| 7- Elevation du niveau SSLIA | 22 |
| 8- Degivrage | 23 |
| 9- Autres assistances | 23 |

E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES 25

F- CONTACTS 31

L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sureté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparait sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

| | |
|---|---|
| Pour tout aéronef compris de 0 à 7 Tonnes (MTOW) | 56,00€ |
| Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW compris entre 2 tonnes et 7 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales (<i>voir Forfait aviation générale page suivante</i>) | 590,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire |
| Pour tout aéronef de MTOW \geq 7 tonnes | 8,15€ par tonne de MTOW |
| Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée | 5,00€ par tonne de MTOW |

EXONERATIONS

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AVIATION GENERALE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs de **masse maximale (MTOW) inférieure à 2 et jusque 7 tonnes de MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **590,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile **inclus une assistance minimale**.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance **exclut le balisage et la redevance de stationnement**

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

VOLS D'ENTRAINEMENTS

TARIFS DE BASE

| Type de mouvement | | Par tonne de MTOW |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Atterrissage complet | Full landing | 8,15 € |
| Touché | Touch and Go | 1,50€ |
| Remise des gaz | Go around | 0,75€ |
| Accélération-Arrêt | Rejected Take-off | 8,15€ |

Le premier mouvement sera facturé un minimum de 50 € HT

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Par atterrissage ou décollage | 55,00€ Coût du balisage 15 minutes |
| Par touché ou remise des gaz | 55,00€ Coût du balisage 30 minutes |
| Par accélération-arrêt | 55,00€ Coût du balisage 30 minutes |

3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage. La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Note : Pour des raisons de sécurité et de sureté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

TARIFS DE BASE

| | Par tonne et par heure |
|---|------------------------|
| Aires de Trafic | 0,30€ |
| Aires Eloignées | 0,15€ |
| Stationnement longue durée (supérieur à 3j.) ou sous contrat | Sur devis préalable |

FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- 8 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- 3 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

| | Par passager au départ |
|--|------------------------|
| Vol national | 4,75€ |
| Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen) | 5,75€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

TARIFS DE BASE

| | Par passager au départ |
|---------------|------------------------|
| Redevance PMR | 1,00€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l’enregistrement et à l’embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l’aérogare :

| | Par passager au départ |
|---------------------|------------------------|
| Utilisation du LDCS | 0,50€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d’équipages
- Les passagers d’un aéronef effectuant un retour forcé sur l’aérodrome
- Les passagers d’un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d’un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d’urgence.

7- MAJORATION REDEVANCES D’OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

| | |
|--|--------------------|
| Atterrissage ou de décollage hors horaires d’ouvertures du SNA, telles que publiées dans l’AIP France ou NOTAM | 300€ Par mouvement |
|--|--------------------|

8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l’usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours directement par le pétrolier présent sur la plateforme.

B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L’ACCROISSEMENT DE L’OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L’aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu’aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l’aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l’accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare passager : 120 € / m² / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

2- MESURES INCITATIVES A L'IMPLANTATION

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

| | 1 ^{er} année | 2eme année | 3eme année |
|-------------------|-----------------------|------------|------------|
| Aérogare passager | 50% | 25% | 10% |

| | | | |
|--------------------|-----|-----|-----|
| Aérogare de fret 1 | 60% | 30% | 15% |
| Aérogare de fret 2 | 40% | 20% | 0% |

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours.

Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernant pas les charges locatives individuelles et collectives.

Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

| Prestation/Localisation | Détail de la prestation | Prix HT |
|--|---|---------------------------|
| Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé | 1 journée | 380 € (+ 80 € charges) |
| | ½ journée | 240 € (+ 60 € charges) |
| Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²) Climatisé | 1 journée | 190 € (+ 40 € charges) |
| | ½ journée | 120 € (+ 30 € charges) |
| Salon des équipages RDC bâtiment administratif | ½ journée | 120 € (+ 30 € charges) |
| Salle de réunion 1 ^{er} étage bâtiment administratif (130 m ²) Avec terrasse | 1 journée | 240 € (+ 60 € charges) |
| | ½ journée | 150 € (+ 40 € charges) |
| Equipements | Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI | 80€ |
| Les charges comprennent : | | |

- Le chauffage
- La climatisation
- L'énergie (eau – Electricité)
- Le ménage

4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

| Désignation | Localisation | Durée | Prix HT |
|--|--|----------------------|---------|
| Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires | En coté ville | ½ journée | 1000€ |
| | | 1 journée | 1800€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 1400€ |
| | | 1 journée | 2500€ |
| Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise | En coté ville | ½ journée | 500€ |
| | | 1 journée | 900€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 700€ |
| | | 1 journée | 1300€ |
| Accueil d'un reportage photographique | En coté ville | ½ journée | 300€ |
| | | 1 journée | 500€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 450€ |
| | | 1 journée | 650€ |
| Fourniture d'un reportage photographique | En coté ville | 4 heures | 655€ |
| | | 8 heures | 1180€ |
| | | Heure supplémentaire | 135€ |
| La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits | En côté piste (sous réserve d'acceptation des | 4 heures | 835€ |
| | | 8 heures | 1540€ |
| | | Heure | 180€ |

| exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports | autorités) | supplémentaire | |
|--|---|----------------|-------|
| | Supplément montage vidéo - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore | | 1155€ |

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville accompagnant pour 10 personnes (1
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste accompagnant pour 5 personnes) (1
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

5- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m
- 4 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 3 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.

Tarification :

| Désignation | Localisation | Type de redevance | Prix HT |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------|
| Espace publicitaire format 2,5 x 2 m | Hall Public | Premier établissement | 350 € |
| | | Occupation mensuelle | 250 € |
| | Salle d'arrivée | Premier établissement | 350 € |
| | | Occupation mensuelle | 180 € |
| Espace publicitaire format 2,5 x 5 m | Salle d'embarquement | Premier établissement | 600 € |
| | | Occupation mensuelle | 200 € |

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)

- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification :

| Désignation | Localisation | Type de redevance | Prix HT |
|------------------------------|--|-------------------------|---------|
| Image (Format jpg ou gif) | Simultanée Hall Public et salles d'embarquement | Premier établissement | 100 € |
| | | Occupation Hebdomadaire | 100 € |
| | | Occupation mensuelle | 350 € |

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport, à l'adresse suivante : contact@parisvatry.com

5- REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

| Désignation | Localisation | Durée | Prix HT |
|--|--|----------------------------|---------|
| Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.) | En coté ville | Heure* | 50€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | Heure* | 80€ |
| Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H) | | | 250 € |
| Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable | | Heure* | 100 € |
| Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces | | Par personne et par heure* | 70 € |

**majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.*

Délai de prévenue : 72h (Accompagné de CNI)

6- REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

| | | HT | TTC |
|--|--|---------|---------|
| Stationnement voitures Parking P2, P2 et P4 | Stationnement entre 0 et 2heures | Gratuit | Gratuit |
| | Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles | 4,16€ | 5€ |
| | Forfait stationnement 6 et 7 jours | 20,83€ | 25€ |
| | En cas de perte du ticket | 83,33€ | 100€ |
| Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1 | Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire. Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport. | Gratuit | Gratuit |
| Stationnement voitures Parking Eloigné | Toute durée | Gratuit | Gratuit |
| Stationnement Motocyclette | Toute durée | Gratuit | Gratuit |
| Stationnement voitures Parking personnel | Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : <ul style="list-style-type: none"> - au personnel de l'aéroport - aux personnels des sous-traitants de l'aéroport, - aux locataires de l'aéroport - aux personnels du SNA sur Vatry - aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales | Gratuit | Gratuit |

| | - Aux invités validés par l'aéroport | | |
|--------------------------------------|---|---------|---------|
| Véhicules de dépannage et de secours | Uniquement dans le cadre d'une intervention | Gratuit | Gratuit |

7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumises.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

D- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- La pesée des bagages
- Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- Le nettoyage de base de la cabine
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

TARIFS DE BASE

| Par avion de : | Rotation complète | Technique |
|-----------------------|--------------------------|------------------|
| 20 à 50 sièges | 560,00 € | 180,00 € |
| 51 à 100 sièges | 810,00 € | 190,00 € |
| 101 à 120 sièges | 1 080,00 € | 350,00 € |
| 121 à 150 sièges | 1 360,00 € | 440,00 € |

| | | |
|--------------------|------------|------------|
| 151 à 200 sièges | 1 610,00 € | 550,00 € |
| 201 à 230 sièges | 1 900,00 € | 650,00 € |
| 231 à 280 sièges | 2 200,00 € | 710,00 € |
| 281 à 320 sièges | 2 900,00 € | 990,00 € |
| 321 à 380 sièges | 3 600,00 € | 1 300,00 € |
| Plus de 380 sièges | 4 100,00 € | 1 600,00 € |

L'escala technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

REDUCTIONS

L'Aéroport Paris-Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs spécifiques peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%
- **Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis)**
- **Majorations pour tout vol à moins de 7 Jours (Sur Devis)**

Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.

2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D'AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l'une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation, qu'il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d'activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'accueil des passagers
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau

TARIFS DE BASE

| MTOW | Forfait |
|---------------|---------|
| Moins de 3.9T | 92,00€ |
| De 4 à 6T | 255,00€ |
| De 6 à 10T | 300,00€ |
| De 10 à 25T | 405,00€ |
| Plus de 25T | 700,00€ |

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.

3 - ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.

4- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- La redevance de stationnement pour 3h
- Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur

- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

TARIFS DE BASE

| MTOW | Forfait |
|-------------|---------|
| De 4 à 6T | 150,00€ |
| De 6 à 10T | 200,00€ |
| De 10 à 25T | 250,00€ |
| Plus de 25T | 350,00€ |

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

5- AVITAILLEMENT

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

| | |
|--|------------------|
| Demande d'avitaillement entre 18h00-0800 locales | 300€ par demande |
| Annulation avec préavis inférieur à 24h : | 100% |

6- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation | |
| Demande de niveau 7 | 1500 € par demande |
| Demande de niveau 9 | 1700€ par demande |

7- DEGIVRAGE

| MTOW | Prestations | Le litre de produit |
|---------------|-------------|---------------------|
| Moins de 40T | 350,00€ | 2,50€ |
| De 41 à 100T | 365,00€ | 2,50€ |
| De 101 à 200T | 380,00€ | 2,50€ |
| De 201 à 300T | 400,00€ | 2,50€ |
| Plus de 301T | 420,00€ | 2,50€ |

8- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

| Désignation | Unité | Prix |
|------------------------------|----------------------|---------|
| GPU | Par demi-heure | 75,00€ |
| Airstart | Par start | 275,00€ |
| Vide toilette | Simple point | 135,00€ |
| | Multiplés points | 220,00€ |
| Service eau | Simple point | 150,00€ |
| | Multiplés points | 220,00€ |
| Pastillage | Forfait par aéronef | 120,00€ |
| Surveillance aéronef de nuit | Par heure (mini. 6h) | 90,00€ |
| Repoussage | MTOW < 100T | 80,00€ |
| | MTOW > 100T | 120,00€ |

| | | |
|-----------------------------------|---------------|-----------|
| Chargeur (Marrel) | Par heure | 440,00€ |
| Escalier passagers | Par heure | 50,00€ |
| | Par jour | 350,00€ |
| Escabeau de travail | Par heure | 25,00€ |
| | Par jour | 180,00€ |
| Nacelle | Par jour | Sur devis |
| Tapis à bagages | Par heure | 40,00€ |
| Gonflage de roue à l'azote | Par bouteille | 200,00€ |
| | Par roue | 100,00€ |
| Chariot élévateur à fourche (3T) | Par heure | 50,00€ |
| | Par jour | 300,00€ |
| Chariot élévateur à fourche (16T) | Par opération | 300,00€ |
| Nettoyage poste de stationnement | | 200,00€ |
| Balast | Par sac | 20,00€ |
| Café, glaçons, eau | Forfait | 25,00€ |

Relatives au ménage des avions passagers

- Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- Nettoyage complet : 2,50€ x sièges

| Liste des tâches de nettoyage avion passagers | | | | |
|---|--|------|-------------|---------|
| | Services | base | standard | complet |
| Cockpit | Vider les poubelles | | | x |
| | Essuyer les tablettes | | | x |
| | Nettoyer les sièges | | | x |
| | Nettoyer le sol et aspirer | | | x |
| Cabine | Retirer les déchets des pochettes arrière | | x | x |
| | Remettre en place les instructions de sécurité | | x | x |
| | Essuyer et ranger les tablettes | | x | x |
| | Croiser les ceintures de sécurité | | x | x |
| | Nettoyer les sièges | | | x |
| | Changer les têtes | | Sur demande | x |
| | Essuyer les accoudoirs | | | x |
| | Retirer les écouteurs | | x | x |

| | | | | |
|-----|---|-------------|---|---|
| | Nettoyer les racks de rangement des bagages | | | x |
| Sol | Retirer les déchets sur le sol | Sur demande | x | x |
| | Passer l'aspirateur | Sur demande | x | x |

Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)

| | Services | base | standard | complet |
|--------|--|-------------|----------|-------------|
| Galley | Changer les sacs poubelles | x | x | x |
| | Essuyer le plan de travail | | | x |
| | Essuyer les tablettes rétractables | | | x |
| | Essuyer les éviers et robinets | | | x |
| | Essuyer les miroirs | | | x |
| | Essuyer l'extérieur des fours | | | x |
| | Balayer le sol en dessous et derrière les chariots | | | x |
| | Rincer la machine à café | | | x |
| WC | Essuyer les miroirs | | x | x |
| | Nettoyer la cuvette | Sur demande | x | x |
| | Laver le sol | | x | x |
| | Essuyer les lavabos et surfaces | | x | x |
| | Changer les sacs poubelles | x | x | x |
| Autres | Ouvrir les obturateurs de hublots | | | x |
| | Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne | | | Sur demande |

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- Minimum de perception : 1 unité
- Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

| Désignation | Unité | Euros HT |
|---|-------|----------|
| Main d'œuvre agent | heure | 55,00 € |
| Hôtesse d'accueil | heure | 55,00 € |
| Véhicule pour accompagnement coté piste | heure | 40,00 |

4 INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Référence au IATA SGHA (2018) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2018 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

| | |
|----------------------|--|
| Exploitant d'aéronef | |
|----------------------|--|

| | |
|---|-------------|
| Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international | Assujetties |
| Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international | Exonérées |
| Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées | Exonérées |
| Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien | Assujetties |
| Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers | Assujetties |

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-forma.

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de 40 € (catering, hôtels, taxis).

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

**AEROPORT DE VATRY
ETS PUBLIC DE GESTION
TRESOR PUBLIC
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | NUMERO DE COMPTE | CLE RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 10071 | 51000 | 00002003385 | 62 |

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS 90006

51555 Châlons-en-Champagne Cedex

France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

Contentieux

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

F - CONTACTS

A qui vous adresser ?

| Service | Téléphone | E-mail |
|-------------------------------------|-----------------|--|
| Escale / Opérations | +33 3 2664 8230 | ops@parisvatry.com |
| Bureau fret | +33 3 2664 8225 | handling@parisvatry.com |
| Facturation | +33 3 2664 8282 | compta@parisvatry.com |
| Resp. Commercial Cargo | +33 3 2664 8261 | ymaugran@parisvatry.com |
| Directeur Commercial & Marketing | +33 3 2664 8235 | apuerta@parisvatry.com |
| Directeur Général | +33 3 2664 8257 | cparois@parisvatry.com |



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **3**
Absents : **3**
Excusés : **3**

DELIBERATION n° CA23-03-170

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec la Région Grand Est pour l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention annuelle 2023 de financement du fonctionnement entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à signer la convention de financement avec la Région Grand Est pour l'année 2023.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE


Le Président,
Christian BRUYEN

**CONVENTION ANNUELLE 2023 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

ENTRE

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision N° 23CP-XXX de la Commission Permanente en date du 26 mai 2023, ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Sophie MAILLARD, dûment habilitée par la décision du Conseil d'Administration du 10 mars 2023, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.4211-1 du CGCT,

VU la délibération 23CP-XXX de la Commission Permanente en date du 26 mai 2023 relative au financement 2023 de l'EPGAV.

L'EPGAV ayant un trafic passager inférieur à 200 000 passagers en 2022 (62 850 passagers enregistrés à fin décembre) et un trafic fret inférieur à 200 000 tonnes (18 474 tonnes enregistrées à fin décembre), il est éligible au régime d'aides exemptées de notification (n° SA.59257) relatif aux aides au fonctionnement des aéroports à très faible trafic.

Ce règlement général d'exemption par catégories déclare certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur et les exempte de l'obligation de notification préalable à la Commission européenne ou à l'Etat dans le cadre des régimes d'aides nationaux. Il s'applique aux infrastructures aéroportuaires en vertu du règlement (UE) du 14 juin 2017 précité.

Le présent régime a pour objet de permettre aux entités publiques définies ci-dessous de participer au financement du fonctionnement des aéroports à très faible trafic conformément aux règles applicables en matière d'aides d'Etat au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Lorsqu'elles envisagent d'accorder des aides au fonctionnement à un exploitant d'aéroport, les entités publiques sont invitées à respecter les conditions du présent régime afin de

bénéficier d'une exemption de notification. Ces aides sont octroyées sous l'intitulé suivant : « Aide allouée dans le cadre du régime d'aides exemptées n° SA.59257 relatif aux aides au fonctionnement des aéroports à très faible trafic ».

Ce régime constitue le cadre juridique national des aides au fonctionnement pour les aéroports dont le trafic annuel moyen n'excède ni deux cent mille passagers, ni deux cent mille tonnes de fret.

Les aides accordées dans le cadre du présent régime poursuivent les objectifs suivants :

- optimiser la contribution du maillage des aéroports français à un développement équilibré du territoire ;
- faciliter le développement des échanges aériens transrégionaux par la création ou le renforcement de points d'accès aéroportuaires régionaux ;
- favoriser le développement économique régional.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenties par la Région pour le fonctionnement de cet aéroport pour l'année 2023.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention régionale pour l'année 2023 versée au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure.

Article 2 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros. Une dotation complémentaire de 1 millions d'euros a été versée en 2022 portant le montant de dotation totale à 4 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

En 2019, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

En 2020, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

En 2021, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En 2022, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En complément sur l'exercice 2022 une subvention de 3 000 000 € correspondant à une part des subventions attendues des collectivités pour les exercices à venir a été versée, pour accompagner l'EPGAV dans la fin de l'exercice 2022.

Article 3 – Définition du montant de la subvention de la Région pour 2023

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Conseil Régional attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 666 667 € pour l'année 2023.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention octroyée par la Région

Un premier versement sera effectué, après signature et notification de la présente convention, à hauteur de 80 % du montant de subvention, visé à l'article 5, sur appel de fond du bénéficiaire accompagné :

- Du budget prévisionnel 2023 signé en original de la plateforme faisant apparaître :
 - Le montant total des dépenses prévisionnelles en faisant apparaître : achats de matières et de fournitures, charges externes, charges de personnel, impôts et taxes, autres charges externes, charges financières, dotations aux amortissements, intérêts sur les bénéfices et les résultats ;
 - Ainsi que le montant total des recettes prévisionnelles en faisant apparaître : recettes d'exploitation, redevance domaniale, transfert et remboursement de charges, subvention d'exploitation (Etat : majoration de la taxe d'aéroport), subvention d'exploitation (collectivités), reprise sur provisions d'exploitation et autres produits de gestion courante.

Un second versement sera effectué, à hauteur de 20 % du montant de cette subvention, au plus tard le 15 novembre 2023, sur appel de fond du bénéficiaire accompagné :

- D'un état global des crédits relatifs aux engagements en cours, signé de l'ordonnateur de l'établissement ;
- Du bilan et du compte de résultat du dernier exercice clos ;
- D'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement en lien avec l'article 9 de la présente convention « Conditions d'utilisation de la subvention » ;
- De la copie de toutes nouvelles conventions ou marchés publics engageant l'Etablissement Public pour un montant supérieur à 250 000 €.

Article 5 – Modalités de contrôle

- 7.1 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date du dernier versement.

Article 6 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de notification par la Région au bénéficiaire, et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par la Région

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 En cas d'excédent comptable d'exploitation sur l'année 2022, celui-ci, conformément aux règles comptables devra couvrir en priorité les restes à réaliser de la section d'investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire le montant des aides publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'Administration approuvant l'intégration des résultats 2022, le bénéficiaire notifiera à la Région le montant de la participation attendu recalculé pour 2023 dans le respect des conditions ci-dessus.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 La Région peut de même mettre fin à la convention sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 11 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention

Article 13 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait à Strasbourg, le ___ / ___ / 2023
En autant d'exemplaires que de parties**

**POUR LE BENEFICIAIRE,
La Directrice par intérim,**

Sophie MAILLARD

**POUR LA RÉGION,
Le Président du Conseil Régional,**

Franck LEROY

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 3
Absents : 3
Excusés : 3

DELIBERATION n° CA23-03-171

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

ACTE REÇU LE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

17 MARS 2023

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention annuelle 2023 de financement du fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à signer la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'année 2023.

VOTES

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.


Le Président,
Christian BRUYEN

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

**CONVENTION ANNUELLE 2023 DE FINANCEMENT
DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

**ACTE REÇU LE
17 MARS 2023**

PREFECTURE DE LA MARNE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, située 26 rue Joseph Marie Jacquard 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jacques JESSON, dûment habilité par délibération N° _____ du Conseil Communautaire en date du _____, ci-après dénommée « La CAC »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par sa Directrice par intérim, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du 10 Mars 2023, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/27,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération N° _____ du Conseil Communautaire du _____ relative au financement 2023 de l'EPGAV,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPGAV du 10 Mars 2023 relative au financement 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de ses orientations en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne soutient depuis sa création l'aéroport de Vatry, en partenariat étroit avec le Département de la Marne.

Elle a d'abord financé en 1999 l'investissement majeur de la construction de l'aérogare de fret, qui répondait alors au positionnement « tout cargo » de l'aéroport, associé à une zone d'activité logistique terrestre.

La Communauté d'Agglomération a ensuite contribué à financer l'amorçage du trafic voyageurs sur l'aéroport, rendu nécessaire par l'évolution du marché du fret aérien, prenant place majoritairement dans les soutes des avions voyageurs.

L'aéroport s'étant orienté vers le transport de passagers et l'accueil de nouvelles lignes aériennes de transport de voyageurs, portées notamment par des compagnies low cost depuis 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir la promotion des nouvelles lignes voyageurs, dans le cadre d'un partenariat avec la Région, le Département, et les chambres de commerce de la Marne, à travers l'association APVP.

La Communauté d'Agglomération a ainsi contribué en 2010 par le versement d'une subvention de 200 000€ à l'association APVP, puis 400 000€ par an jusqu'en 2013, et 500 000€ par an de 2014 à 2016.

En 2016, ce partenariat a évolué dans sa forme juridique avec la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, qui, à la suite d'une décision favorable du tribunal de commerce sur son offre de reprise de l'activité de la SEVE, a permis au Département de reprendre la gestion de cette infrastructure lui appartenant.

La Communauté d'Agglomération continue de contribuer au développement du trafic aérien sur l'aéroport de Vatry à travers une subvention de fonctionnement versée directement à l'établissement public.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre des lignes directrices édictées par la Commission Européenne en faveur des aéroports de petite taille et qui prévoient la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement. La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous forme d'aides à l'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013). Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation

de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par la Communauté d'Agglomération de Châlons pour le fonctionnement de cet aéroport au cours de l'année 2023, afin de soutenir son développement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention de fonctionnement versée par la CAC au bénéficiaire pour l'année 2023, dans le but de développer les lignes existantes, d'accueillir de nouvelles compagnies, et de développer la promotion et la connectivité terrestre de l'aéroport sur un large territoire.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2024

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros, portée à 4 millions d'euros en 2022.

Au titre de la période transitoire, il a perçu en 2016, 1 142 000 € d'aides à l'exploitation apportées par les collectivités territoriales :

- Conseil Régional du Grand Est : 892 000 €
- Communauté d'Agglomération de Chalons : 250 000 €

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

En 2019 et 2020, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

En 2021, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En 2022, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir:

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En complément sur l'exercice 2022 une subvention de 3 000 000 € correspondant à une part des subventions attendues des collectivités pour les exercices à venir a été versée, pour accompagner l'EPGAV dans la fin de l'exercice 2022.

En 2023, il est prévu que les collectivités territoriales subventionnent à hauteur de:

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 3 100 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention de la CAC pour 2023

Sur le montant maximum, la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne attribue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 333 333 € pour l'année 2023.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par la CAC

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs parties, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

- 7.1 La CAC se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées, y compris les documents d'engagement comptable de l'ordonnateur.

- 7.2 Le bénéficiaire accepte que la CAC puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date du dernier versement.

Article 8 – Durée de la convention

8.1 La convention prend effet à la date de sa signature. Elle expire après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations ou, au plus tard, une année après le dernier versement.

8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la CAC.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par la CAC

9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

9.2 Dans un délai de 2 mois après approbation de son compte administratif 2022, le bénéficiaire le transmettra à la CAC.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs.

Une fois ces deux opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques au fonctionnement.

9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la CAC, à mentionner le soutien financier de la CAC sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit envoyé en lettre recommandée avec AR de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité signés par l'ordonnateur de l'Etablissement.

- 11.2 La CAC peut décider, après mise en demeure écrite envoyée en recommandé avec AR, restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 La CAC peut même mettre fin à la convention, en lettre recommandée avec AR, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1 En cas de résiliation de la convention, la CAC se réserve le droit de demander, en lettre recommandée avec AR, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 La CAC exigera, dans un délai de 3 mois après mise en demeure en recommandé avec AR, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti de 3 mois.

Article 13 – Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de 60 jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE), seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Châlons en Champagne, le ____ / ____ / 2023

**POUR LE BENEFICIAIRE,
La Directrice par intérim,**

**POUR LA CAC,
Le Président,**

Sophie MAILLARD

Jacques JESSON

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 3
Absents : 3
Excusés : 3

DELIBERATION n° CA23-03-172

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n°SE23-02-I-01 en date du 10 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention annuelle 2023 de financement du fonctionnement entre le Département de La Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à signer la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2023.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE


Le Président,
Christian BRUYEN

**CONVENTION ANNUELLE 2023
DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

17 MARS 2023

PRÉFECTURE DE LA MARNE

ENTRE

Le Département de La Marne, Hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 10 février 2023, ci-après dénommée « Le Département »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV), situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur ou Directeur par intérim, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du 10 mars 2023, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/06,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2023 (SE23-02-I-01) relative au financement 2023 de l'EPGAV,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPGAV du 10 mars 2023 relative au financement 2023.

La commission européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petites tailles peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous formes d'aides d'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport pour la période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2024

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT, et en application de la communication 2018/C 456/06 de la Commission Européenne.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros, portée à 4 millions en 2022.

En 2022, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En complément sur l'exercice 2022 une subvention de 3 000 000 € correspondant à une part des subventions attendues des collectivités pour les exercices à venir a été versée, pour accompagner l'EPGAV dans la fin de l'exercice 2022.

Article 5 – Définition du montant de la subvention

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 3 100 000 €, répartie selon les modalités définies à l'article 6.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par Le Département

Le versement de la subvention peut être effectué en une ou plusieurs échéances, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du compte financier 2022, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2022 le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2023 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.
- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 13 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Pièce contractuelle : la présente convention.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait en 2 exemplaires à Châlons en Champagne, le 10 / 03 / 2023

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur ou le Directeur
par intérim**

**POUR LE DÉPARTEMENT,
Le Président, du Conseil Départemental**

Mme Sophie MAILLARD

M. Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **3**
Absents : **3**
Excusés : **3**

DELIBERATION n° CA23-03-173

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

**ACTE REÇU LE
17 MARS 2023**

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

PREFECTURE DE LA MARNE

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption du Budget Primitif 2023 (sans reprise des résultats 2022).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les documents budgétaires et comptables M4 présentés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2023, tel qu'il ressort des documents budgétaires joints à la présente délibération, élaborés selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Budget primitif 2023 est voté sans reprise de résultats du compte administratif 2022 qui sera voté ultérieurement lors d'un prochain Conseil d'administration.

Le Budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 912 317 euros
- Section d'investissement : 250 000 euros

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE


Le Président,
Christian BRUYEN

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

| | |
|------------|---|
| XXXXXXXXXX | COLLECTIVITE ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY |
|------------|---|

POSTE COMPTABLE DE : AC de l'Aéroport de Vatry

| |
|----------------------|
| EPIC DE VATRY |
|----------------------|

M4 (1)

| | |
|--|------------|
| Budget Primitif présenté sans reprise des résultats | (2) |
|--|------------|

ANNEE 2023

[1] Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
[2] Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

| pages | | Jointes | Sans objet |
|-------|---|---------|------------|
| | I Informations générales | | |
| | Modalités de vote du budget | | |
| | II Présentation générale du budget | | |
| | A1 - Vue d'ensemble - Sections | | |
| | A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres | | |
| | A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres | | |
| | B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes | | |
| | III Vote du budget | | |
| | A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles | | |
| | B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes | | |
| | B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles | | |
| | IV - Annexes | | |
| | A - Eléments du bilan | | |
| | A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur | | X |
| | A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux | | X |
| | A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes | | X |
| | A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes | | X |
| | A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement | | X |
| | A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier | | X |
| | A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie | | X |
| | A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements | | X |
| | A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations | | X |
| | A3.2 - Etalement des provisions | | X |
| | A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses | | X |
| | A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes | | X |
| | A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) | | X |
| | A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) | | X |
| | A6 - Etat des charges transférées | | X |
| | A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers | | X |
| | B - Engagements hors bilan | | |
| | B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) | | X |
| | B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget | | X |
| | B1.3 - Etat des contrats crédit-bail | | X |
| | B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé | | X |
| | B1.5 - Etat des autres engagements donnés | | X |
| | B1.6 - Etat des engagements reçus | | X |
| | B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | | X |
| | B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | | X |
| | C - Autres éléments d'informations | | |
| | C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N | | X |
| | C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N | | X |
| | C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie | | X |
| | C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) | | X |
| | C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | | X |
| | D Arrêté et signatures | | |
| | D - Arrêté et signatures | | X |

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT.
Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXPLOITATION

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|--|--|---|
| V O T E | CREDIS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 9 912 317 € | 9 912 317 € |
| | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | - € | - € |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | - € | - € |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 9 912 317 € | 9 912 317 € |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDIS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068) | 250 000 € | 250 000 € |
| | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | - € | - € |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | - € | - € |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 250 000 € | 250 000 € |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET (3) | | 10 162 317 € | 10 162 317 € |

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles) |
|--|--|---|---------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 6 129 164 € | - € | 5 147 004 € | 5 147 004 € | 5 147 004 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 8 215 982 € | - € | 4 635 313 € | 4 635 313 € | 4 635 313 € |
| 014 | Atténuations de produits | - € | - € | - € | - € | - € |
| 05 | Autres charges de gestion courante | 3 541 € | - € | - € | - € | - € |
| Total des dépenses de gestion courante | | 14 348 687 € | - € | 9 782 317 € | 9 782 317 € | 9 782 317 € |
| 68 | Charges financières | 5 951 € | - € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | - € | - € | - € | - € |
| 68 | Dotations aux provisions (4) | - € | - € | - € | - € | - € |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés | - € | - € | - € | - € | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 5 951 € | - € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement (6) | 770 467 € | - € | - € | - € | - € |
| 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections (6) | 100 000 € | - € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6) | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 870 467 € | - € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| TOTAL | | 15 225 105 € | - € | 9 912 317 € | 9 912 317 € | 9 912 317 € |

| | | |
|---|---|---|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | - | € |
|---|---|---|

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 9 912 317 € |
|---|-------------|

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles) |
|--|---|---|---------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | - € | - € | - € | - € | - € |
| 070 | Ventes de produits fabriqués, prestations... | 11 325 105 € | - € | 4 636 515 € | 4 636 515 € | 4 636 515 € |
| 073 | Produits issus de la fiscalité (7) | - € | - € | - € | - € | - € |
| 074 | Subventions d'exploitation | 3 895 000 € | - € | 5 275 802 € | 5 275 802 € | 5 275 802 € |
| 075 | Autres produits de gestion courante | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total des recettes de gestion courante | | 15 220 105 € | - € | 9 912 317 € | 9 912 317 € | 9 912 317 € |
| 076 | Produits financiers | - € | - € | - € | - € | - € |
| 077 | Produits exceptionnels | 5 000 € | - € | - € | - € | - € |
| Reprises sur provisions et dépréciations(4) | | - € | - € | - € | - € | - € |
| 78 | | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 5 000 € | - € | - € | - € | - € |
| 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections (6) | - € | - € | - € | - € | - € |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6) | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL | | 15 225 105 € | - € | 9 912 317 € | 9 912 317 € | 9 912 317 € |

| | | |
|---|---|---|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | - | € |
|---|---|---|

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 9 912 317 € |
|---|-------------|

| | |
|--|------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11) | 100 000 € |
|--|------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régle.

(1) cf 18 - Modalités de vote (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; RI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles) |
|--|--|---|---------------------------|------------------------|------------------|--------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 100 000 € | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 620 467 € | | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 720 467 € | | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 150 000 € | | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation ... (8) | | | | | |
| 26 | Particip., créances rattachées à des particip. | | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | | | |
| 20 | Dépenses imprévues | | | | | |
| Total des dépenses financières | | 150 000 € | | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 45X-1 Total des op. Pour compte de tiers (9) | | | | | - € | - € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 870 467 € | | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| 040 | Op. d'ordre de transferts entre sections (6) | | | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales (6) | | | | | |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | | | | | |
| TOTAL | | 870 467 € | | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |

| | |
|---|------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | + |
| | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 250 000 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles) |
|--|--|---|---------------------------|------------------------|------------------|--------------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | |
| Total des opérations d'équipement | | | | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| Total des recettes d'équipement | | | | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 10 | Dot., fonds divers et réserves | | | | | |
| 106 | Réserves (10) | | | | | |
| 18 | Compte de liaison : affectation à ... (8) | | | | | |
| 26 | Particip., créances rattachées à des particip. | | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | | | |
| Total des recettes financières | | | | | | |
| 45X-2 Total des op. pour le compte de tiers (9) | | | | | | |
| Total des recettes réelles d'investissement | | - € | | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement (6) | 770 467 € | | | | |
| 040 | Op. d'ordre de transferts entre sections (6) | 100 000 € | | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 041 | Opérations patrimoniales (6) | | | | | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 870 467 € | | | | |
| TOTAL | | 870 467 € | | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |

| | |
|---|------------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | + |
| | = |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 250 000 € |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

| | |
|--|--|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11) | |
|--|--|

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-----|--|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 147 004 € | | 5 147 004 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 4 635 313 € | | 4 635 313 € |
| 014 | Atténuation de produits | | | |
| 60 | <i>Achats et variations de stocks (3)</i> | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | |
| 66 | Charges financières | 30 000 € | | 30 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | |
| 68 | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov. | | 100 000 € | 100 000 € |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | | | |
| 71 | <i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i> | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | | | |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | | |
| | Dépenses d'exploitation - Total | 9 812 317 € | 100 000 € | 9 912 317 € |

| | |
|---|--------------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | + |
| | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 9 912 317 € |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-------|---|---------------------------|---------------------------|------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | |
| 14 | <i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i> | | | |
| 15 | <i>Provisions pour risques et charges (5)</i> | | | |
| 16 | Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire) | 150 000 € | | 150 000 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation | | | |
| | Total des opérations d'équipement | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (6) | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | 100 000 € | | 100 000 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | | |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 28 | <i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i> | | | |
| 29 | <i>Dépréciation des immobilisations</i> | | | |
| 39 | <i>Dépréciation des stocks et en-cours</i> | | | |
| 45X-1 | Total des opérations pour compte de tiers (7) | | | |
| 481 | <i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i> | | | |
| 3... | Stocks | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | |
| | Dépenses d'investissement - Total | 250 000 € | | 250 000 € |

| | |
|--|------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | + |
| | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 250 000 € |

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7). (8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44, qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2 |

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-----|---|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 013 | Atténuation de charges | | | |
| 60 | Achats et variation des stocks (3) | | | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations ... | 4 636 515 € | | 4 636 515 € |
| 71 | Production stockée (ou déstockage) (3) | | | |
| 72 | Production immobilisée | | | |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (8) | | | |
| 74 | Subventions d'exploitation | 5 275 802 € | | 5 275 802 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | |
| 76 | Produits financiers | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | |
| 78 | Reprises sur amortissements et provisions | | | |
| 79 | Transferts de charges | | | |
| | Recettes d'exploitation - Total | 9 912 317 € | | 9 912 317 € |

+

| | |
|---|--|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | |
|---|--|

=

| | |
|---|--------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 9 912 317 € |
|---|--------------------|

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106) | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | |
| 14 | Provisions réglementées et amortissements dérogatoires | | | |
| 15 | Provisions pour risques et charges (5) | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 150 000 € | | 150 000 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 28 | Amortissements des immobilisations | | 100 000 € | 100 000 € |
| 29 | Dépréciation des immobilisations (5) | | | |
| 39 | Dépréciation des stocks et en-cours (5) | | | |
| 45X-2 | Opérations pour compte de tiers (7) | | | |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | |
| 3... | Stocks | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | |
| | Recettes d'investissement - Total | | | 250 000 € |

+

| | |
|--|--|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | |
|--|--|

+

| | |
|----------------------------------|--|
| AFFECTATION AU COMPTE 106 | |
|----------------------------------|--|

=

| | |
|---|------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 250 000 € |
|---|------------------|

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|------------------|---|---|-------------------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général (5) (6) | 6 129 164 € | 5 147 004 € | 5 147 004 € |
| 601 | Achats stockés - Matières premières (et fournitures) | | | |
| 6021 | Matières consommables | | | |
| 60221 | Combustibles et carburants | 105 873 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 6026 | Emballages | 55 197 € | 20 000 € | 20 000 € |
| 6061 | Fournitures non stockables | 1 100 000 € | 1 413 628 € | 1 413 628 € |
| 604 | Achat d'études et prestations de service | 39 956 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 6063 | Fournitures d'entretien & petit équip. | 214 899 € | 178 500 € | 178 500 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 13 444 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 6066 | Carburants | 18 302 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 6068 | Autres matières et fournitures non stockées | 110 348 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 611 | Sous-traitance générale | 1 300 000 € | 713 376 € | 713 376 € |
| 6122 | Crédit-bail mobilier | 2 591 € | 3 000 € | 3 000 € |
| 6132 | Locations immatérielles | 55 831 € | 40 000 € | 40 000 € |
| 6135 | Locations mobilières | 801 214 € | 700 000 € | 700 000 € |
| 6137 | Redevenues, droits de passage et servitudes diverses | | 10 000 € | 10 000 € |
| 61521 | Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics | 109 388 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 61523 | Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux | 36 873 € | 40 000 € | 40 000 € |
| 61528 | Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres | 4 126 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 61551 | Entretien et réparations sur biens immobiliers - Matériel roulant | 112 198 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 61558 | Entretien et réparation autres bien mob. | 14 705 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 6156 | Entretien et réparations - Maintenance | 129 306 € | 120 000 € | 120 000 € |
| 6161 | Primes d'assurances - Multirisques | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 6168 | Autres primes d'assurances | 45 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 617 | Etudes et recherches | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 618 | Services extérieurs divers | 230 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| 6225 | Indemnités au comptable & aux régisseurs | | 5 000 € | 5 000 € |
| 6226 | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires | 75 000 € | 75 000 € | 75 000 € |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | | 15 000 € | 15 000 € |
| 6228 | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | | 20 000 € | 20 000 € |
| 6231 | Annonces et insertions | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| 6233 | Foires et expositions | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 6237 | Publications | 1 110 000 € | 800 000 € | 800 000 € |
| 6238 | Publicité, publications, relations publiques - Divers | 7 706 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 6241 | Transport / Achats | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 6242 | Transport / Ventes | | | |
| 6247 | Transport appro. Kérosène | | | |
| 6248 | Transports de biens et transports collectifs du personnel - Divers | | | |
| 6251 | Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements | 65 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 6256 | Déplacements, missions et réceptions - Missions | | | |
| 6257 | Déplacements, missions et réceptions - Réceptions | 30 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 6261 | Frais postaux et de télécommunications - Frais d'affranchissement | 3 753 € | 4 000 € | 4 000 € |
| 6262 | Frais postaux et de télécommunications - Frais de télécommunications | 9 229 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 6 629 € | 6 500 € | 6 500 € |
| 6281 | Concours divers (cotisations ...) | 8 561 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 6288 | Autres | 54 701 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 635111 | Contrib. économique territoriale - Cotisation foncière des entreprises | 125 474 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 635112 | Contribution économique territoriale - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 6 035 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 63514 | Taxe sur les véhicules de société | 2 717 € | 3 000 € | 3 000 € |
| 6354 | Droits d'enregistrement, timbre | | | |
| 6358 | Autres droits | 15 311 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 8 215 982 € | 4 635 313 € | 4 635 313 € |

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|--|--|---|-------------------------------|--------------------|
| 6211 | Personnel Intérimaire | 1 700 000 € | | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | | | |
| 6311 | Taxe sur les salaires | 67 070 € | 47 712 € | 47 712 € |
| 6333 | Participation des employeurs à la formation professionnelle continue | 83 650 € | 59 507 € | 59 607 € |
| 6334 | Participation des employeurs à l'effort de construction | 16 019 € | 11 396 € | 11 396 € |
| 6335 | Versements libéraux ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage | | - € | - € |
| 6336 | Collectes cnrpt | 1 660 € | 1 181 € | 1 181 € |
| 6411 | Salaires appointements & commissions | 4 465 185 € | 3 176 425 € | 3 176 425 € |
| 6412 | Congés payés | 11 950 € | 8 501 € | 8 501 € |
| 64121 | CET acquis restant | 17 925 € | 12 751 € | 12 751 € |
| 6451 | Collectes a l'urssaf | 1 186 847 € | 844 294 € | 844 294 € |
| 6452 | Collectes aux mutuelles | 215 395 € | 163 227 € | 163 227 € |
| 6453 | Collectes aux caisses de retraites | 282 293 € | 200 816 € | 200 816 € |
| 6454 | Collectes aux assefic | | - € | - € |
| 6472 | Versement aux comités d'entreprise | 30 337 € | 21 581 € | 21 581 € |
| 6476 | Medecine du travail pharmacie | 14 981 € | 10 657 € | 10 657 € |
| 648 | Autres charges du personnel | 122 670 € | 87 264 € | 87 264 € |
| 014 (7) | Atténuation de produits | | | |
| | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 541 € | | |
| 651 | Redevances pour concessions | 3 541 € | | |
| 654 | Autres charges de gestion courante | | | |
| TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65) | | 14 348 687 € | 9 782 317 € | 9 782 317 € |
| 66 | Charges financières (b) | 5 951 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 6611 | Intérêts des emprunts et dettes | 5 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 6615 | Intérêts de comptes courants | | | |
| 6668 | Autres charges financières | 951 € | | |
| 67 | Charges exceptionnelles (c) | | | |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | | | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions | | | |
| 6712 | Pénalités, amendes fiscales | | | |
| 68 | Dotations aux provisions (d) (9) | | 100 000 € | 100 000 € |
| | | | 100 000 € | 100 000 € |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10) | | | |
| | | | | |
| 622 | Dépenses imprévues (f) | | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f | | 14 354 638 € | 9 912 317 € | 9 912 317 € |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|--|--|---|-------------------------------|-------------|
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 770 467 € | | |
| 042 | <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i> | 10 000 € | | |
| 6811 | <i>Dotations aux amortissements</i> | 10 000 € | | |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 870 467 € | | |
| 043 | <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i> | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 870 467 € | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre) | | 15 225 105 € | | 9 912 317 € |

| | |
|--|---|
| RESTES A REALISER N-1 (7) | + |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7) | + |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | = |
| 9 912 317 € | |

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|---|---|--|-------------------------------|--------------------|
| 013 | Atténuation des charges (5) | | | |
| 64198 | Remboursement sur rémunérations du personnel - Autres | | | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations ... | 11 325 105 € | 4 636 515 € | 4 636 515 € |
| 706 | Prestations de service | 10 345 105€ | 4 636 515 € | 4 636 515 € |
| 708 | Location, mise à disposition personnel | 980 000€ | | |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (6) | | | |
| 74 | Subventions d'exploitation | 3 895 000 € | 5 275 802 € | 5 275 802 € |
| 74 | Subventions d'exploitation | 3 895 000 € | 5 275 802 € | 5 275 802 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | |
| TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75 | | 15 220 105 € | 9 912 317 € | 9 912 317 € |
| 76 | Produits financiers (b) | | | |
| 7621 | Intérêts encaissés à l'échéance Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul | | | |
| 7622 | du 7622 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1= | | | |
| 77 | Produits exceptionnels (c) | 5 000 € | | |
| 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | 5 000 € | | |
| 778 | Autres produits exceptionnels | | | |
| 78 | Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7) | | | |
| TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d | | 15 225 105 € | 9 912 317 € | 9 912 317 € |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modélisée de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|-----------------------------------|--|---|-------------------------------|----------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6) | | | |
| 777 | Quote part des subventions d'inv transf au cpte résultat | | | |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5) | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | | | |

| | | | |
|---|--|--|-------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres) | 15 225 105 € | | 9 912 317 € |
| | | | + |
| | RESTES A REALISER N-1 (7) | | |
| | | | + |
| | R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7) | | |
| | | | = |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 9 912 317 € |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réallier

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) C | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|------------------|--|-----------------------|-------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (hors opérations) | | | |
| 2031 | Frais d'études | | | |
| 2051 | Concession et droits | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 720 467 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 2051 | Concessions et droits | 100 000 € | | |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | | | |
| 2154 | Matériel industriel | 279 615 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 2182 | matériel de transport | 102 852 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 88 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 2184 | Mobilier | | | |
| 2188 | Matériels divers | 150 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations) | | | |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opération) | | | |
| 238 | Avances et acomptes | | | |
| | Total des opérations (5) | | | |
| | Total des dépenses d'équipement | 720 467 € | 100 000 € | 100 000 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 1021 | Dotation | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 1611 | Emprunt | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation à | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des particip. | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | |
| | Total des dépenses financières | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 45...1.. | Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6) | | | |
| | Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 870 467 € | 250 000 € | 250 000 € |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Voté (4) |
|---|--|---|-------------------------------|----------|
| 040 | Opérations d'ordre transfert entre sections (5) | | | |
| | Reprises sur autofinancement antérieur (6) | | | |
| | Charges transférées | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales (7) | | | |
| 2135 | Avances et acomptes | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre) | | 870 467 € | | |

| | |
|---|-----|
| RESTES A REALISER N-1 (8) | + |
| D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8) | + |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | = |
| | - € |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote(4) |
|---|--|---|-------------------------------|-----------|
| 13 | Subventions d'investissement | | | |
| 1313 | Départements | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | 150 000 € | 150 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| | | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| | | | | |
| Total des recettes d'équipement | | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 1021 | Dotation | | | |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | | |
| 18 | Compte de liaison : affectation à | | | |
| | | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des particip. | | | |
| | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| | | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisation | | | |
| | | | | |
| Total des recettes financières | | | | |
| 45...2.. | Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5) | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | | | | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | | 150 000 € | 150 000 € |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions (3) nouvelles | Vote (4) |
|---|--|--|-------------------------------|----------|
| 021 | <i>Virement de la section d'exploitation</i> | 770 487 € | | |
| 040 | <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)</i> | 100 000 € | | |
| 2805 | <i>Amortissement concession, droit, brevet</i> | 13 880 € | | |
| 28135 | <i>Amortissements instal agencement, aménagement des constructions</i> | | | |
| 28153 | <i>Amortissement installations à caractère spécifique</i> | | | |
| 28154 | <i>Amortissement Matériel de bureau et informatique</i> | 38 810 € | | |
| 28182 | <i>Amortissement matériel de transport</i> | 14 276 € | | |
| 28183 | <i>Amortissement Matériel de bureau et informatique</i> | 12 214 € | | |
| 28184 | <i>Amortissement Mobilier</i> | | | |
| 28188 | <i>Amortissement autres</i> | 20 820 € | | |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION | | 870 487 € | | |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales (7)</i> | | | |
| 238 | <i>Avances et acomptes</i> | | | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 870 487 € | | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres) | | 870 487 € | | |

| | | |
|---|---|--|
| + | RESTES A REALISER N-1 (8) | |
| + | R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8) | |
| = | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 =DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| | |
|--|-------------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES | A4.1 |

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

| Art. (1) | Libellé (1) | Dépenses votées (2) |
|---|--|---------------------|
| DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D | | |
| HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A) | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | |
| Autres dépenses financières (sous-total) (B) | | |
| 10 | Reversement de dotations et fonds divers | |
| 13 | Remboursement de subventions | |
| 26 | Participations et créances rattachées | |
| 261 | Titres de participation | |
| 266 | Autres formes de participation | |
| 27 | Autres immobilisations financières | |
| 271 | Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété) | |
| 272 | Acquisition de titres immobilisés (droits de créances) | |
| 274 | Prêts accordés | |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | |
| 020 | Dépenses imprévues | |
| Transferts entre sections = C+ D | | |
| Reprises sur autofinancement antérieur (C) | | |
| 15 | Sur provisions pour risques et charges | |
| 10 | Sur apports, dotations et réserves | |
| 139 | Subv.d'invest. reprises au c/résultat | |
| 13914 | Subvention d'investissement transf. Communes | |
| .9 | Sur provisions pour dépr. d..... | |
| Autres opérations | | |
| Charges transférées (D) = E + F + G | | |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (E) | | |
| Production immobilisée (F) | | |
| Stocks et en-cours (G) | | |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

| | |
|--|-------------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES | A4.2 |

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

| Art. (1) | Libellé (1) | Recettes votées (2) |
|---|---|---------------------|
| RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K | | |
| Ressources propres externes (G) | | |
| 10222 | FCTVA | |
| 10223 | TLE | |
| 10224 | Versement au titre du P.L.D. | |
| 10225 | Participation pour dépassement du COS. | |
| 10228 | Autres fonds globalisés | |
| Autres recettes financières (H) | | |
| 138 | Autres subv. d'invest. Non transf. | |
| 165 | Dépôts et cautionnements | |
| 261 | Titres de participation | |
| 274 | Remboursement de prêts | |
| 27634 | Communes et structures intercommunales | |
| 27638 | Autres établissements publics | |
| Transferts entre sections (J) | | |
| 2805 | Amortissement concession, droit, brevet | |
| 28135 | Amortissements instal agencement, aménagement des constructions | |
| 28153 | Amortissement installations à caractère spécifique | |
| 28154 | Amortissement Matériel de bureau et informatique | |
| 28182 | Amortissement matériel de transport | |
| 28183 | Amortissement Matériel de bureau et informatique | |
| 28184 | Amortissement Mobilier | |
| | Amortissement autres | |
| 28188 | | |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (K) | |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

| D001 | Déficit d'investissement reporté | |
|--|---|-----------------------------|
| R001 | Excédent d'investissement reporté | |
| R1064 | Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions) | |
| R1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | |
| | | Montant |
| Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166) | | I+ D001 |
| Recette financières | | (III) + R001+ R1064 + R1068 |
| Solde des opérations financières | | III-(I) (1) |
| Solde net hors charges transférées (2) | | III-(I-II) (1) |

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes : Pour 8
Contre 0
Abstention 0

Date de convocation : 09/02/2023

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023




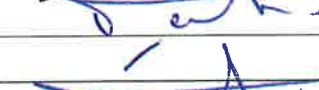
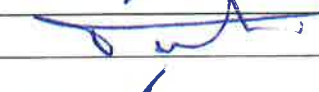
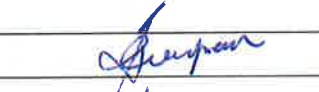



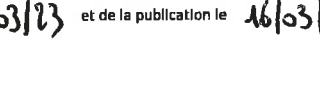

PREFECTURE DE LA MARNE

Présenté par le Directrice par Intérim
A BUSSY-LETTRES, le 10 MARS 2023

La Directrice par Intérim,
Sophie MAILLARD

Délibéré par le Conseil d'Administration,
Réuni en session
A BUSSY-LETTRES, le 10 MARS 2023

LES MEMBRES

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|---------------------|-------------------------------|--|
| Christian BRUYEN | Président CA (Département) |  |
| Charles de COURSON | |  |
| Jean-Pierre FORTUNE | Départ. |  |
| Rudy NAMUR | Départ. |  |
| Jean-Marc ROZE | Départ. |  |
| Julien VALENTIN | |  |
| Vincent VERSTRAETE | Département. |  |
| Thibaut DUCHENE | |  |
| Jacques JESSON | |  |
| Catherine VAUTRIN | |  |
| Philippe PICHERY | |  |

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/03/23 et de la publication le 16/03/2023

A Bussy Lettree



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**

Présents ou représentés : 8

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 3

Excusés : 3

DELIBERATION n° CA23-03-174

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA
M. Jean-Luc BOEUF
Mme Muriel DURIEUX

M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Proposition de nomination d'un nouvel agent comptable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, notamment l'article 9 relatif à l'agent comptable ;
- Considérant la fin du contrat à durée déterminée de Monsieur Alexandre MULLER, actuel agent comptable, le 18 mars 2023 ;
- Considérant que Madame Nathalie KALBE exerce déjà ses fonctions au sein du service comptable depuis le 16 janvier 2023 ;
- Considérant l'avis favorable de la DDFIP en date du 7 mars 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PROPOSE** de nommer Madame Nathalie KALBE dans les fonctions d'agent comptable au sein de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, à compter du 19 mars 2023 ;
- **AUTORISE** le Président et l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la prise de fonction à compter du 19 mars 2023.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12 h 35.


Le Président,
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **3**
Absents : **3**
Excusés : **3**

DELIBERATION n° CA23-03-175

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

PREFECTURE DE LA MARNE

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Autorisation pour ester justice pour tout contentieux avec un tiers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-22 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et notamment l'article 7-3 ;
- Considérant l'exposé de la Directrice par intérim en séance sur la situation de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à intenter au nom de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, toute action en justice qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à défendre l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, dans toute action en justice intentée contre lui.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE


Le Président,
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **3**
Absents : **3**
Excusés : **3**

DELIBERATION n° CA23-03-176

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

PREFECTURE DE LA MARNE

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Thierry BUSSY
Mme Martine LIZOLA

Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE
Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 K€ à la Banque Postale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie arrive à échéance le 4 Avril prochain et qu'il convient de reconduire le principe d'utilisation de lignes de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que cette ligne de trésorerie est nécessaire au fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que la Banque POSTALE a accepté le principe de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 500 K€ au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500k€ qui arrive à échéance le 4 avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à souscrire auprès de l'organisme financier, la Banque POSTALE, la ligne de trésorerie correspondante au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry suivant les conditions de l'offre retenue, et à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à mobiliser et à rembourser la trésorerie selon les besoins de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.
La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président

Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **11**

Présents ou représentés : 8

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 3

Excusés : 3

DELIBERATION n° CA23-03-177

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars à 10 heures le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 février 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN pour M. Philippe PICHERY
M. Pierre POUPART pour M. Jacques JESSON
M. Jean-Marc ROZE pour M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Thibaut DUCHENE
Mme Catherine VAUTRIN
M. Julien VALENTIN

ACTE REÇU LE

17 MARS 2023

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
Mme Julie REMY

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN
M. Christophe PAROIS

PREFECTURE DE LA MARNE

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Noëlle GABET
Mme Frédéric SCHULTHESS
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BOEUF
Mme Muriel DURIEUX
M. Julien LAPLAIGE

Mme Laure MONNATE
M. Damien ROMONT
M. Frédéric DOISY
M. Arnaud VAN SANTE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la présentation de la situation de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et des perspectives envisagées sur l'année 2023 ;
- Considérant la situation et la nécessité d'assurer la continuité du service et du fonctionnement de l'Etablissement, visant à limiter les conséquences des licenciements collectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Acte** l'engagement d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) au sein de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **Autorise** le Directeur ou la Directrice par intérim à engager l'ensemble des démarches nécessaires à son élaboration et sa mise en œuvre.


VOTES

Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12h35.

ACTE REÇU LE
17 MARS 2023
PREFECTURE DE LA MARNE


Le Président,
Christian BRUYEN